

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1140

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

... Déréglementer, disent-ils. Reréglementons, répond l'Etat

RE-RÉGLEMENTATION

Constitué par décision du Conseil d'Etat du 24 avril 1992, le groupe de travail «Re-réglementation» a tenu huit séances entre le 22 juin et le 27 novembre 1992; le 15 décembre, il déposait son rapport (39 pages + annexes) que le Conseil d'Etat rendait public le 3 septembre 1993.

Présidé par Jean-Luc Perret, secrétaire général du département des Travaux publics, de l'Aménagement et des Transports, le groupe se composait de quatre chefs de service de l'administration cantonale et de trois représentants des communes et des régions.

Le groupe de travail a reçu une triple mission :

- établir un diagnostic sur les procédures actuelles (système, durée);
- proposer des remèdes pour diminuer les délais;
- étudier l'amélioration de la coordination entre les responsables de l'application des lois concernées et les responsables des contacts avec l'économie.

(y) Dans le chœur des chefs d'entreprise et de leurs interprètes politiques, le refrain se fait insistant, obsessionnel même: il faut déréglementer, et plus vite que ça. Hors de l'accélération des procédures administratives, pas de salut. A cette revendication qui finit par prendre de la consistance à force d'être répétée, un groupe de travail nommé par le gouvernement vaudois répond, avec toute la sérénité du réalisme renforcé par une bonne conscience évidente: «*La cause de la lenteur réelle ou préten- due des procédures et de leur complexité tient à un ensemble de facteurs et de raisons*». Dont acte.

Pas d'explication unique, donc. Et surtout pas de responsable unique, du côté de l'administration par exemple: «*L'analyse des cas concrets montre que bon nombre des retards sont inhérents à ceux qui conduisent le projet, provoqués par leur inexpérience*». Et toc.

Pour que tout soit clair, on assure ensuite, avec raison d'ailleurs, «*que la longueur des procédures ne joue pas le rôle déterminant que certains ont prétendu dans la décision de s'implanter ou non dans notre canton. Ce type de décision, pour une entreprise indigène ou étrangère, se planifie longtemps à l'avance*». Et retoc.

Après une telle entrée en matière, c'est vraiment miracle que le groupe de travail veuille bien admettre que «*la situation peut être améliorée*» et, plus précisément, que «*les dysfonctionnements, les lourdeurs, les tracasseries administratives, ou ce qui est ressenti comme tel, doivent être corrigés*». Allons-y donc.

Délais, seuils et limites

Même si en règle générale «*le non-respect d'un délai n'est pas sanctionné*», il convient de ne pas rapprocher les échéances, mais plutôt de les «*ajuster à la réalité*» — ce qui n'est pas très encourageant — ou en tout cas de «*les unifier et d'assurer une meilleure synchronisation*». Voilà qui simplifiera la planification des investisseurs et des maîtres de l'ouvrage.

De plus en plus souvent définies par la loi ou une ordonnance, les valeurs-limites constituent des normes fort contraignantes, dans le domaine de la protection du milieu vital tout particulièrement. Les experts s'en prennent donc au seuil de 300 places à partir duquel tout projet de parking nécessite une étude d'impact. Et de préconiser «*un réexamen de tous les seuils et limites fixés dans le droit cantonal*», tout comme une intervention concertée auprès de la Confédération pour qu'elle assouplisse ses normes — ce qu'elle se propose de toute manière de faire.

Les privés aussi n'ont qu'à mieux se tenir. Spécialement tous ces râleurs, qui inscrivent continuellement leurs observations et leur op-

position dans les cahiers de mise à l'enquête. Qu'ils sachent, eux-mêmes et leurs organisations, qu'à l'avenir leurs préavis pourraient devenir liants: «*Les avis donnés par des groupes consultés sur un projet ou associés à son élaboration devraient les engager*». Autant pour l'encouragement à la démocratie participative, sacrifiée sur l'autel de l'efficacité administrative et de la vitesse de traitement des dossiers.

Canton et communes

L'un des moments forts du rapport, écrit dans un style plutôt lourd et avec une syntaxe par moments approximative, est sans conteste celui consacré au partage des tâches entre le canton et les communes. D'abord, le constat: «*Le partage ou le concours de compétence entre le canton et les communes aboutissent à ce que pas plus l'autorité communale que celle du canton ne peut s'engager rapidement ou donner les garanties qui permettent à un entrepreneur de se lancer sans crainte dans un projet*». Ensuite le remède: peut-être pour éviter de devoir déléguer certaines décisions définitives à Lausanne et aux quelques (grandes) communes disposant des services et conseils techniques adéquats, le groupe imagine l'institution de «*structures régionales ou intercommunales dotées d'une administration efficace du type des communautés urbaines françaises*».

En faisant à plusieurs reprises référence au modèle français, le groupe de travail n'augmente évidemment pas les chances de voir ses recommandations suivies d'effet. Pensez donc, il sera si facile de jeter le bébé suisse avec le bain étranger...

Et pourtant, le rapport du groupe de travail «Re-réglementation» mérite mieux qu'une lecture même attentive: il fournit ample matière à réflexion et à réforme. ■

EN BREF

On voit depuis la ligne S9 du RER zurichois le tronçon abandonné de l'autoroute qui devait relier Steinhausen et Knonau. Les amateurs de modélisme l'apprécient comme piste d'aérodrome miniature.

Le Conseil de ville de Berne, élu il y a moins d'un an, a déjà enregistré 11 changements sur 80 élus. Si le rythme des démissions se maintient, le conseil rejoindra le taux de changement de la législature précédente au cours de laquelle la moitié des élus avaient été remplacés.